

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

QUOI ? Informations des médecins du travail sur la Covid-19

POUR QUI ? L'ensemble des agent-es

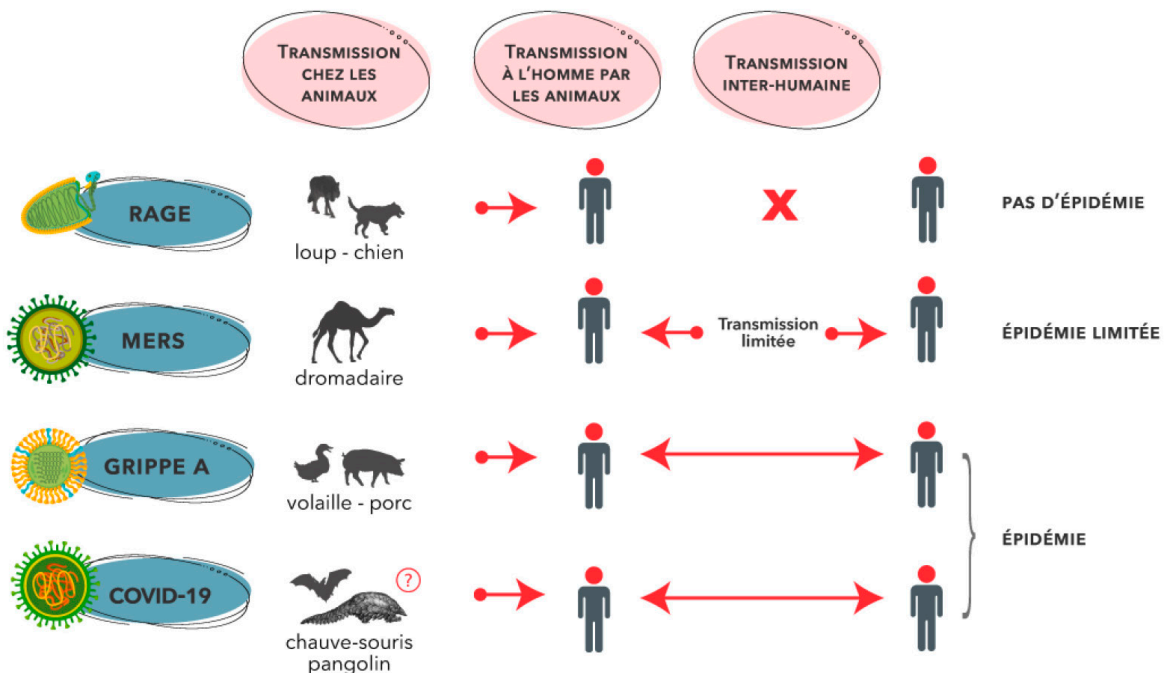
QUAND ? En période de pandémie

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont toujours d'actualité.
 Le port du masque est obligatoire depuis le 17 juillet 2020 dans tous les lieux clos et partagés.

MODE DE TRANSMISSION

La pandémie en cours concerne la maladie Covid-19 causée par un virus nommé SARS-Cov-2. Le SARS Cov-2 est un virus de la famille des Coronavirus, famille largement présente déjà dans notre environnement (certains sont par exemple responsable de rhumes). L'hypothèse privilégiée est que le Covid-19 est une zoonose (maladie transmise à l'homme par les animaux), transmis de la chauve-souris au pangolin puis à l'homme. La contamination se fait lors de contacts étroits avec une personne infectée : lors de contact direct à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection, lors d'un repas, par exemple.

TRANSMISSION DE VIRUS D'ORIGINE ANIMALE



Informations des médecins du travail sur la Covid-19

LES SIGNES

L'**incubation** est la période pendant laquelle la personne est infectée mais ne présente pas encore de symptômes. La période d'incubation ne correspond pas à la période de contagiosité. La durée de l'incubation est en moyenne de 3 à 5 jours, avec des extrêmes de 2 à 14 jours.

La **contagiosité** est la période pendant laquelle la personne peut transmettre le virus à une autre personne. Pour la Covid-19, la période de contagiosité serait de 2 jours avant le début des symptômes et d'environ 8 jours dans les formes légères et jusqu'à 14 jours dans les formes graves, après le début des symptômes.

La maladie serait **asymptomatique ou peu symptomatique** chez 30 à 60% des personnes infectées.

L'installation des symptômes se fait progressivement sur plusieurs jours, contrairement à la grippe qui débute brutalement.

Les **signes** pouvant faire suspecter la maladie Covid-19 et devant amener à consulter sont les suivants :

FIÈVRE

TOUX

FATIGUE

**DIFFICULTÉS
RESPIRATOIRES**

ÉTOUFFEMENTS

la durée d'incubation
varie de 3 à 5 jours en général
jusqu'à 14 jours

MAUX DE TÊTE

**PERTE DE GOÛT
ET DE L'ODORAT**

MAUX DE GORGE

COURBATURES

**PARFOIS
DIARRHÉES**

- Fièvre, fatigue, maux de tête, toux et maux de gorge, courbatures, gêne respiratoire, syndrome grippal, perte brutale du goût ou de l'odorat, sensation d'oppression thoracique, diarrhées accompagnées de myalgies...

- L'apparition de symptômes inhabituels doit amener à une consultation médicale qui pourra être selon le choix du médecin effectuée en téléconsultation.

- En cas de gravité, il faut appeler le 15.

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

LES TESTS DIAGNOSTIQUES

La prise en charge médicale permet aussi la réalisation du test diagnostique. Ce test contribue à limiter la propagation du virus par des mesures de confinement spécifiques.

Le test diagnostique RT-PCR (par recherche du virus par écouvillonnage au niveau du nez) est actuellement le test de diagnostic disponible. Toutes les personnes suspectes de Covid-19 peuvent désormais en bénéficier après avoir pris RDV avec le laboratoire ainsi que tous les sujets identifiés comme « contacts ».

Sa prescription a été facilitée et toutes les personnes suspectes de Covid-19 peuvent désormais en bénéficier, sur prescription de leur médecin traitant. Depuis le 11 mai, tous les sujets identifiés comme « contacts » bénéficie également d'un test diagnostique.

Personnes plus à risque de formes graves de Covid-19 :

Les personnes présentant certaines pathologies (et les personnes âgées de plus de 65 ans) sont plus à risque de formes graves du Covid-19. Il leur est conseillé d'être très attentives aux mesures protectrices et de porter un masque en présence d'autres personnes même lorsque les mesures de distanciation physique sont respectées. Elles peuvent bénéficier d'une mesure d'aménagement de leur poste de travail (télétravail par exemple,...).

LES GESTES POUR SE PROTÉGER

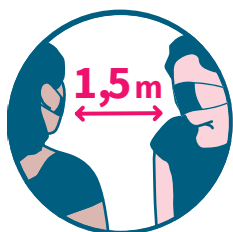
Cf procédure « partage des locaux »

Face à l'infection, il existe des gestes pour se protéger, pour faire barrière au coronavirus :

- | Porter le masque obligatoirement dans tous les locaux et véhicules partagés depuis le 17/07/2020
- | Se laver les mains très régulièrement
- | Se distancier d'un mètre ou deux de chaque autre personne autour de soi
- | Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- | Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- | Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- | Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts (ministère de la santé)
- | Éviter de manger à proximité d'autres personnes

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

LES GESTES POUR SE PROTÉGER



Distanciation : 1 m minimum
Rappel : les sujets fragiles doivent porter un masque en présence d'autres personnes même si la distance de 1 mètre est respectée.



Se laver très régulièrement les mains



Tousser éternuer dans son coude éviter de se toucher le visage.
Se laver les mains à chaque fois, après avoir toussé ou s'être mouché



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

COMMENT SE PROTÉGER LORS DU TRAJET DE LA MAISON AU LIEU DE TRAVAIL ?

Il faut respecter les mesures barrières en cours. Il faut favoriser les trajets en vélo et à pied, quand cela est possible ou utiliser sa voiture personnelle.

Sur son lieu de travail : Il faut respecter les mesures barrières, porter le masque et respecter les préconisations des fiches métiers qui adaptent ces mesures en fonction du travail.

Par exemple, en cas d'accueil physique dans les locaux de travail, il faut appliquer les mesures inscrites dans la fiche «gestes barrières par métier : accueil ». L'ensemble des fiches métiers et des fiches générales sont disponibles auprès des managers et sur le site.

RAPPEL :

LES SUJETS FRAGILES DOIVENT PORTER UN MASQUE EN PRÉSENCE D'AUTRES PERSONNES MÊME SI LA DISTANCE DE 1 MÈTRE EST RESPECTÉE.

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

UTILISATION DES MASQUES

Le port d'un masque est obligatoire et essentiel aux gestes barrières mais ne les remplace pas !

Au travail

Des masques « barrière » en tissu réutilisables sont fournis par la Ville de Grenoble à l'ensemble des agent-es. En fonction du travail et des circonstances professionnelles (accueil physique...), des masques spécifiques sont prévus. Les fiches métiers précisent le type de masque à utiliser.

La procédure « usage des masques » précise les conditions d'utilisation. Les masques « barrière » en tissu fournis sont réutilisables après lavage. Le nombre maximum de lavage dépend du fournisseur et est indiqué sur la notice.

Les masques « barrière » de catégorie 1 filtrent au moins 90 % des particules de 3 microns. Les masques « barrière » de catégorie 2 filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Il faut le changer après une demi-journée de port.

Les masques servent à éviter la dispersion de particules provenant de la respiration de l'agent-e qui porte le masque et l'inhalation de particules extérieures pour ce même agent-e. Il protège donc l'agent-e mais aussi la/le collègue à proximité. Ils doivent être portés par l'ensemble des collègues concernés afin que la protection soit optimale.

Il doit pouvoir être ajusté étroitement sur le nez, les joues et le menton de la personne qui le porte.

Le lavage doit être fait avec un cycle minimum de 30 mn à 60 C°. Après le séchage, un repassage à la vapeur à une température compatible avec la composition du masque est recommandé.

Ce type de masque peut être utilisé pour les trajets domicile-travail.

Ces masques peuvent être jetés en fin de cycle dans les poubelles de déchets ménagers non recyclables (à ce jour).

Ces masques « barrière » ne sont pas des masques « sanitaires ». **Les masques sanitaires sont réservés aux personnels du médical et du paramédical, ainsi qu'aux malades du Covid-19** lors de la phase de contagiosité et aux agent-es considéré-es comme fragiles. Il faut se rapporter à la procédure de « retrait des masques professionnels ».

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

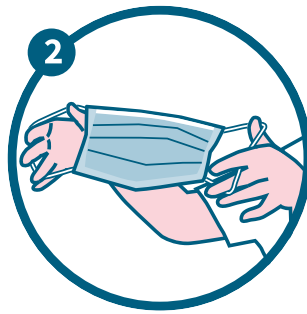
METTRE SON MASQUE

Bien se laver les mains avant et après la mise en place du masque et ne plus le toucher.

Il ne faut pas toucher la face avant et arrière du masque lors de sa pause. Il faut uniquement ajuster le haut et le bas du masque lors de la mise en place du masque sur le visage. Il ne faut plus toucher le masque jusqu'à son retrait définitif.



1
Déplier le masque, le tenir par le haut (baguette) et passer les doigts dans les élastiques (côté bleu légèrement brillant à l'extérieur).



2
La face absorbante (côté blanc) est à appliquer sur la bouche.



3
Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton.



4
Accrocher le masque : passer les élastiques derrière les oreilles.



5
Modeler la barette et l'ajuster au niveau du nez avec les deux index.



6
Assurer l'étanchéité du masque : le nez, la bouche et le menton doivent être recouverts.

Informations des médecins du travail sur la Covid-19

LES GANTS

Le port de gant n'est pas indiqué pour se protéger du Covid-19.
Le lavage très régulier des mains est recommandé.

LE MATERIEL PARTAGÉ

Il faut se rapporter à la fiche de « recommandations concernant le partage des locaux et de matériel en période de pandémie ».

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide.

Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir puisque le SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. (Source : INRS)

Pour les zones difficiles d'accès (clavier, poignées de portes,...) : utiliser des lingettes désinfectantes ou spray désinfectant sur du sopalin.

SI UN CAS DE COVID-19 SURVIENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL, QUE FAIRE ?

Il faut se rapporter à la « procédure dans l'hypothèse d'un cas avéré de Covid-19 ».

CONTACTS

Pour prendre contact avec le service médecine professionnelle :

Secrétariat du service médecine professionnelle de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.

Standard téléphonique : 04 76 59 28 32

Adresse mël générique : servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr

Docteur Deirdre BERCHOTTEAU :

deirdre.berchotteau@grenoblealpesmetropole.fr

Docteur Anne-Laurence FROSSARD

anne-laurence.frossard@grenoblealpesmetropole.fr